



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,
Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,
R. MARÉCHAL, P. MARICHAL, J-M RENARD, B. CAPITAINE, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R.
LAMBOTTE, X. MACHIELS, B. BOREUX, P. HOTTE, Conseillers,
T. LARUELLE, Directeur général,

PV du Conseil Communal du 18 décembre 2017

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE

1. Zone de police du Condroz (5296)- dotation budgétaire- fixation de la dotation pour l'exercice 2018 : Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri-communale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la dotation à affecter pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération prise par le Conseil de police en date 11 octobre 2017 du reçue le 20 octobre 2017, fixant notamment la dotation 2018 de Ferrières au montant de 300.420,41€ ;

Que seule la répartition entre les communes fluctue selon la population arrêtée le 1er janvier 2017 ;

Vu le tableau de répartition des dotations communales ;

Vu la circulaire du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2018, notamment en dépenses de transfert, le point 3.c--Zones de police (page 42) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/12/2017,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/12/2017,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de fixer la dotation communale pour l'exercice 2018 au montant de 300.420,41€, conformément au tableau produit par la Zone de police du Condroz.

La présente décision sera transmise, pour information et suite voulue à la zone de police du Condroz ainsi qu'aux services fédéraux du Gouvernement Provincial dans le cadre de la confection du budget communal 2018.

2. Zone de secours 3- HEMECO(5296)- dotations budgétaires- fixation de la dotation pour l'exercice 2018 : Décision

Attendu qu'en application de l'article 67-1° de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par la loi du 03 août 2012, les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes de la zone ;

Attendu que selon l'article 68- §1er de la loi visée ci-avant, la dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Que selon le §2, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année pour une délibération du Conseil sur la base de l'accord intervenu, au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la dotation à affecter pour l'exercice 2018 ;

Vu le rapport de la commission tenue conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité de la zone de secours duquel il ressort que la dotation de notre commune est fixée à 173.063,68€ au service ordinaire ;

Attendu que notre dotation extraordinaire s'élève à 8.083,52€ ;

Vu la circulaire reçue le 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2018, notamment en dépenses de transfert, le point 3.f.-SRI- Zones de secours (44) ;

Vu la décision du Conseil de Zone HEMECO du 9 novembre 2017 adoptant le budget;

Considérant qu'en application de l'article 134, les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées, dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au gouverneur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/12/2017,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/12/2017,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de fixer la dotation communale pour l'exercice 2018 :

- service ordinaire au montant de 173.063,68€ conformément au tableau produit par la Zone de secours 3- Hemeco article budgétaire : 351/43501- exercice 2018
- service extraordinaire un montant de 8.083,52 € conformément au tableau produit par la Zone de secours 3- Hemeco article budgétaire :351/63551:20170026- exercice 2018

La présente décision sera transmise, pour information et suite voulue à la zone de secours 3-Hemeco ainsi qu'aux services fédéraux du Gouvernement Provincial dans le cadre de la confection du budget communal 2018.

3. Présentation du rapport sur l'année 2017 accompagnant le budget communal de l'exercice 2018 conformément à l'article L1122-23 (509.2)

Le collège communal, conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, présente, au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2018.

4. projet de budget 2018 : Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/12/2017,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/12/2017,

DÉCIDE :

À l'unanimité des membres présents par 8 oui (RPF) et 7 abstentions (UGC)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.806.319,86	1.191.548,00
Dépenses exercice proprement dit	5.660.118,17	1.667.916,52
Boni / Mali exercice proprement dit	146.201,69	-476.368,52
Recettes exercices antérieurs	1.431.201,48	0,00
Dépenses exercices antérieurs	53.865,09	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	476.368,52
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.237.521,34	1.667.916,52
Dépenses globales	5.781.911,20	1.667.916,52
Boni / Mali global	1.455.610,14	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.349.914,05	0,00	0,00	7.349.914,05
Prévisions des dépenses globales	5.918.712,57	0,00	0,00	5.918.712,57
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.431.201,48	0,00	0,00	1.431.201,48

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.570.439,10	0,00	0,00	1.570.439,10
Prévisions des dépenses globales	1.570.439,10	0,00	0,00	1.570.439,10
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-	0,00	0,00	0,00	0,00

1				
---	--	--	--	--

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	460.000,00	23/11/2017
Fabriques d'église de :		
Bosson	3.895,27	21/09/2017
Ferrières	7.198,58	26/06/2017
Vieuxville-Sy	2.850,54	21/09/2017
Xhoris	4.917,34	21/09/2017
Ville-My	7.486,06	26/10/2017
Protestante(Aywaille)	3.098,90	21/09/2017
Saint Antoine	10.287,45	NON RECU-NON VOTE
Zone de police	300.420,41	18/12/2017
Zone de secours	173.063,68	18/12/2017

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

5. Plan d'investissement communal 2017-2018 - XHORIS Travaux de réfection le Petit Bati - Approbation projet et arrêt des modalités d'exécution

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan d'investissement communal 2017-2018 - XHORIS Travaux de réfection le Petit Bati" à ECAPI SPRL, des Loups 22 à 4520 Wanze ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, des Loups 22 à 4520 Wanze ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 485.399,20 € hors TVA ou 587.333,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, sous réserve d'approbation, à l'article 421/73160.2018.0011 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 novembre 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 décembre 2017;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2017,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/12/2017,

DÉCIDE :

à l'unanimité par 8 voix pour (Rpf) et 7 abstentions (UGC)

1. D'approuver le cahier des charges N° 2017-025 et le montant estimé du marché "Plan d'investissement communal 2017-2018 - XHORIS Travaux de réfection le Petit Bati", établis par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, des Loups 22 à 4520 Wanze. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 485.399,20 € hors TVA ou 587.333,03 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure ouverte.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction des voiries subsidées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.2018.0011.
6. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire .
7. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. INTRADEL - Actions de prévention au niveau local en 2018 - Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et contre les sacs plastiques jetables : mandat à l'intercommunale Intradel : décision (485.12)

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides de prévention ;

Vu le courrier du 21 novembre 2017 par lequel l'intercommunale Intradel propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire,
- sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets.

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de mandater l'intercommunale Intradel pour mener, au cours de l'exercice 2018, les actions suivantes :

- sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire,
- sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation de l'action de prévention précitée prévus dans le cadre de l'Arrêté.

7. Déclassement et vente de matériel : Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Attendu qu'il s'impose de déclasser le matériel suivant :

1/ Groupe électrogène de marque Pramac modèle HG 3300

Matériel hors d'usage

2/ Nettoyeur haute pression de marque Karcher modèle 620 M

Matériel hors d'usage

3/ Débroussailleuse de marque jonsered modèle BC 2145

Matériel hors d'usage

4/ 2 Débroussailleuses de marque Husqvarna modèles 250R et 39

Matériel hors d'usage

5/ Débroussailleuse de marque Kawasaki modèle TD48

Matériel en pièce (hors d'usage)

6/ 2 Tronçonneuses (élagueuse) sans marque

Matériel en pièce (hors d'usage)

7/ Tronçonneuse (élagueuse) de marque Alpina modèle R35

Matériel hors d'usage

8/ Bétonnière de marque VITO 240L moteur thermique de marque Bernard modèle 39A

année : 1977

Moteur cassé

9/ 17 conteneurs métalliques de 1,1 m³ de capacité

10/ Aspirateur de marque Nilfisk modèle GS 82

En état de fonctionnement (vétuste)

11/ Grappin de marque Hiab modèle CR4 année 1995

En état de fonctionnement

12/Epandeur de marque Ardenna modèle M80-5000 année 1981

Matériel hors d'usage (sans mécanique)

13/ V de déneigement de marque Schmidt modèle K5 année 1980

14/ Camionnette de marque Fiat modèle Ducato 2800 D année 1998

en raison de sa vétusté et de l'état de corrosion du châssis

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord sur la liste du matériel hors d'usage à déclasser et à vendre en l'état au plus offrant, à savoir :

1/ Groupe électrogène de marque Pramac modèle HG 3300

2/ Nettoyeur haute pression de marque Karcher modèle 620 M

3/ Débroussailleuse de marque Jonsered modèle BC 2145

4/ 2 Débroussailleuses de marque Husqvarna modèles 250R et 39

5/ Débroussailleuse de marque Kawasaki modèle TD48

6/ 2 Tronçonneuses (élagueuse) sans marque

7/ Tronçonneuse (élagueuse) de marque Alpina modèle R35

8/ Bétonnière de marque VITO 240L moteur thermique de marque Bernard modèle 39A

année : 1977

9/ 17 conteneurs métalliques de 1,1 m³ de capacité

10/ Aspirateur de marque Nilfisk modèle GS 82

11/ Grappin de marque Hiab modèle CR4 année 1995

12/Epandeur de marque Ardenna modèle M80-5000 année 1981

13/ V de déneigement de marque Schmidt modèle K5 année 1980

14/ Camionnette de marque Fiat modèle Ducato 2800 D année 1998

Article 2 : d'organiser une publicité de la vente par l'insertion d'un avis sur le site internet de la Commune et par affichage aux valves communales.

Article 3 : le produit de cette vente sera porté au budget communal.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. ETHIAS - A.G.E. - ordre du jour de la séance du 27/12/2017: approbation

Considérant que la commune de Ferrières est associée à ETHIAS Droit Commun - Association d'assurances mutuelles ;

Vu le courrier du 10 novembre 2017, réceptionné après l'arrêt de l'ordre du jour du Conseil communal du 23 décembre 2017, émanant de cette association et informant la commune de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, le 27 novembre 2017 ;

Vu le second courrier, daté du 27 novembre 2017, émanant de cette même association, nous informant que le quorum de présence requis n'a pas été atteint le 27 novembre 2017, qu'elle invite ses membres à une

deuxième assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 27 décembre 2017 et que celle-ci délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés ;
Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives aux comptes, à la décharge aux administrateurs et aux statuts de l'association est considérée comme une abstention ;
Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif aux comptes, à la décharge aux administrateurs et aux statuts de l'association pour y être soumis à son approbation ;
Vu les statuts d'ETHIAS Droit Commun - Association d'assurances mutuelles ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2017 d'ETHIAS Droit Commun Association d'assurances mutuelles ;

art.2- D'approuver chacun des points suivants soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2017 d'ETHIAS Droit Commun - Association d'assurances mutuelles , à savoir :

A/ Transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée

1. Rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance

2. Rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance

3. Transformation d'Ethias Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte des statuts

B/ Démission/Nomination

1. Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles

2. Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée

art.3- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à ETHIAS Droit Commun - Association d'assurances mutuelles et aux représentants de la commune à cette société.

9. Approuve le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2017

DÉCIDE :

Le Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2017 est approuvé

SÉANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD